



Réponse de Madame la Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 365 du 20 février 2024 de l'honorable Député Monsieur Marc Baum.

1) Combien de salariés du secteur privé au Luxembourg avaient des assurances pension plafonnées en 2023 ?

A l'heure actuelle, le maximum cotisable pour tous les régimes de sécurité sociale, sauf l'assurance dépendance, s'élève à cinq fois le salaire social minimum, soit 12 854,64 €. L'assuré ne paie donc pas de cotisations sur le montant qui excède ce plafond.

Les données pour l'année 2023 ne sont pas encore disponibles. Au cours de l'année 2022, 558 201 personnes (salariés, non-salariés, bénéficiaires d'une indemnité de chômage, bénéficiaires d'une indemnité de préretraite, etc.) ont cotisé pour le régime général d'assurance pension. Parmi ces personnes, 28 035 (soit 5,0%) ont dépassé le plafond annuel correspondant à cinq fois le salaire social minimum.

2) Si ces personnes avaient dû payer des cotisations sur le montant entier de leur salaire en 2023, combien d'argent supplémentaire aurait été disponible en 2023 pour financer le volume annuel des pensions du pays ?

En 2022, la Caisse nationale d'assurance pension (CNAP) a perçu 6 696 millions d'euros provenant des cotisations et de la participation de l'Etat (24% de la masse salariale).

Le montant des cotisations engendrées par la part de la masse salariale constituée des montants dépassant le plafond cotisable aurait été de 676 millions d'euros.

3) Au cas où le système d'assurance pension actuel s'avérerait réellement non viable sur le long terme, est-ce que la Ministre envisagerait, parmi d'autres solutions possibles, une mesure consistant à supprimer le plafonnement des cotisations tout en continuant à plafonner le salaire pris en compte dans le calcul des retraites à cinq fois le salaire minimum ?

L'accord de coalition énonce que « (l)e dernier bilan technique du régime d'assurance pension du 26 avril 2022 a fait ressortir que le taux de cotisation actuel de 24% (3x8%) sera insuffisant pour payer le volume des pensions annuelles à partir de l'année 2027. Une large consultation sera organisée avec la société civile sur la viabilité à long terme de notre système des retraites, ceci afin de trouver un consensus à ce sujet. » Cette large consultation permettra d'évoquer une multitude de pistes de la part de tous les acteurs impliqués.

Luxembourg, le 6 mars 2024

La Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale
(s.) Martine DEPREZ